

Une affichette d'information AERAS dans les agences bancaires

Afin de renforcer l'information sur le dispositif AERAS (s'assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), les agences bancaires sont équipées depuis juillet 2009, d'une affiche dédiée.

L'affiche AERAS, commune à l'ensemble de la profession, indique notamment le numéro de téléphone du Spécialiste AERAS de sa banque (dit « référent AERAS »).

La signalétique utilisée afin d'améliorer la lisibilité de la tarification appliquée est conforme aux dispositions de la décision de l'ARCEP du 17 juillet 2012 réformant le modèle tarifaire des numéros de Services à Valeur Ajoutée (SVA).

Les numérotations attribuées aux référents par les établissements étant très diverses, la nouvelle affiche, qui supprime notamment la référence au serveur vocal interactif qui cessera d'exister à compter du 1er janvier 2026, est toujours disponible sous quatre formats différents afin de permettre à chaque banque adhérente de commander le modèle correspondant au type de numéro de téléphone de son référent AERAS en respectant la signalétique de l'ARCEP.

Elle peut être commandée selon les modalités reprises au sein de l'annexe 1 et devra être visible du public ainsi que du personnel de l'agence.

L'objectif est de renforcer l'information des clients et des conseillers sur ce dispositif qui vise à améliorer l'accès à l'assurance et au crédit pour les personnes présentant un risque aggravé de santé. L'affiche permettra notamment de mieux faire connaître l'existence des référents AERAS du public et des réseaux.

Cette initiative confirme ainsi l'engagement de la profession bancaire dans l'application et la valorisation de la Convention AERAS. Les banques ont en effet déjà pris plusieurs dispositions pour diffuser l'information sur la Convention depuis son lancement en 2007 :

- elles ont mis en place plus de 160 référents pouvant répondre aux questions des personnes concernées par la convention.
- la profession a également diffusé plusieurs millions de documents d'information sur la convention AERAS (dont plus d'un million de mini-guides « les clés de la banque ») depuis 2007. Le texte de la convention ainsi que le guide sont disponibles sur le site : www.lesclesdelabanque.com



Assurance emprunteur

LA CONVENTION AERAS
est appliquée ici

pour permettre un meilleur accès
à l'assurance emprunteur et au crédit
des personnes présentant
un risque aggravé de santé

pour en savoir plus :

un spécialiste référent de la banque
peut être contacté au n° de téléphone

des informations sur la convention sont à votre disposition 24 h / 24

par Internet sur le site www.lesclesdelabanque.com

par téléphone au **0 801 010 801**

un guide est disponible dans cette agence

© 2006 Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 260: 101–107

s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé